

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

25 OCTOBRE 2021

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ INSTITUANT LE MÉCANISME EUROPÉEN DE
STABILITÉ SIGNÉ À BRUXELLES LE 2 FÉVRIER 2012 ET L'ACCORD MODIFIANT
LE TRAITÉ INSTITUANT LE MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ, SIGNÉ À
BRUXELLES LE 27 JANVIER 2021 ET LE 8 FÉVRIER 2021

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES
RELATIONS INTERNATIONALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR M. FRANÇOIS BELLOT

¹ Voir doc. 293 (2021-2022) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Jeholet, ministre-président.....	3
2	Discussion générale	4
3	Examen et vote des articles	5
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance.....	5

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 25 octobre 2021, le projet de décret portant assentiment au Traité instituant le Mécanisme européen de stabilité signé à Bruxelles le 2 février 2012 et l'Accord modifiant le traité instituant le Mécanisme européen de stabilité, signé à Bruxelles le 27 janvier 2021 et le 8 février 2021 (doc. 293 (2021-2022) n° 1).²

1 Exposé de M. Jeholet, ministre-président

M. le ministre-président expose que le projet de décret à une portée double puisqu'il entend porter l'assentiment au traité instituant le mécanisme européen de stabilité signé en 2012 ainsi qu'à l'accord modifiant ce Traité qui a été signé en février dernier. Ces accords revêtent une grande importance en ce qu'ils visent à consolider les mécanismes qui permettent la préservation de la stabilité financière de l'ensemble de la zone euro et de ses États membres.

Concrètement, le texte modificatif vise à doter le MES de la base légale afférente à ces nouvelles tâches. Les modifications concernent 4 piliers importants que sont la création d'un dispositif de soutien commun pour le mécanisme de résolution unique, l'amélioration de l'efficacité des instruments financiers préventifs du MES, l'extension du rôle du MES (tant dans l'élaboration et la surveillance des programmes qu'en dehors) et le renforcement de la soutenabilité de la dette.

Il conclut que les modifications proposées à travers le projet de décret constituent une étape nécessaire dans le renforcement de l'Union économique et monétaire, et remercie les commissaires qui le soutiendront.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Kerckhofs (Président)
- M. Di Mattia (en remplacement de M. Luperto), M. Lepine, M. Lomba, M. Ouriaghli, Mme Grovonius
- M. Bellot, Mme Laruelle, Mme Schepmans (en remplacement de Mme Cassart-Mailleux), Mme de Coster-Bauchau
- M. Segers (en remplacement de M. Daele), M. Soiresse Njall, Mme Ryckmans
- Mme Groppi
- M. Matagne

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Greoli : membre du Parlement
- M. Jeholet, ministre-président
- M. Schmetz, conseiller de M. le ministre-président Jeholet
- M. Brouns, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Jeholet
- M. Chinkhoyev, collaborateur du groupe PS
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe cdH
- Mme de Lhonneux, collaboratrice du groupe cdH

2 Discussion générale

Mme Ryckmans considère que les modifications proposées constituent une étape importante dans le renforcement de l'union économique et monétaire telle que poursuivie par l'Eurogroupe et le Conseil européen. Elle note toutefois que les conditions d'austérité budgétaire associées à l'activation du MES continuent de susciter de vives oppositions même si la formule proposée a obtenu l'adhésion de tous les pays. Ce mécanisme permet de mutualiser les aides d'urgence entre les États membres et met en effet l'accent sur la solidarité européenne dans le contexte de l'union bancaire. Face à la crise financière, les Européens ont suspendu les règles du pacte de stabilité puis se sont mis d'accord pour emprunter ensemble 750 milliards dont plus de la moitié est distribuée sous la forme d'aides et de prêts aux pays particulièrement touchés. Pour la commissaire il est nécessaire toutefois d'accompagner ce renforcement de l'union économique et monétaire par des avancées sur le contrôle démocratique par les Parlements. L'intégration du MES dans le droit communautaire augmenterait également le nombre d'actifs sûrs disponibles dans l'UE.

Mme Ryckmans déclare encore que la réforme du MES sur laquelle la commission est amenée à se prononcer vise la création d'un dispositif de soutien commun pour le fonds de résolution unique lequel ne pourra faire appel au MES qu'en dernier recours. Il s'agit aussi d'améliorer l'efficacité des instruments financiers préventifs du MES par l'extension et le renforcement de la soutenabilité de la dette avec l'introduction d'actions collectives. Il lui semble important que le mécanisme soit financé par le secteur bancaire et non pas les contribuables. Enfin rappelant que le MES est né dans le chaos financier de la crise de 2009, l'intervenante appelle à continuer à tirer les leçons du passé dans le cadre du débat plus large sur les règles budgétaires, afin de ne pas reproduire les erreurs du passé en matière d'austérité et de ne pas compromettre la lutte contre le réchauffement climatique.

Mme De Coster-Bauchau se réjouit que ce traité modifié arrive devant le Parlement. Constatant qu'il a permis la mise en place d'un dispositif de soutien commun, elle rappelle que le MES a octroyé une aide financière capitale à l'Espagne, à Chypre et à la Grèce, sans laquelle ces pays auraient sans doute quitté la zone euro.

Intervenant pour le PTB, **M. Kerckhofs** estime qu'il est souhaitable qu'un mécanisme d'intervention d'urgence soit mis en place au niveau européen lorsqu'éclate une crise financière ou monétaire. Toutefois, il ne lui semble pas que le MES soit le système le plus adéquat. En effet, celui-ci est intrinsèquement lié au TSCG bétonnant l'austérité élevée au rang de principe quasi constitutionnel, notamment en instituant la règle de convergence rapide en matière de déficit budgétaire structurel (maximum ½ % du PIB ; article 3 § 2 du Traité), tout comme il prévoit que lorsque la dette publique est supérieure à 60 % du PIB, les États ont

pour obligation d'en réduire l'écart selon un rythme annuel moyen d'1/20ème par an, ce qui serait insoutenable pour la Belgique (13 milliards par an pendant 20 ans).

Il conclut que son groupe votera contre le projet de décret, en rappelant que l'aide à la Grèce a sans doute profité aux banques, mais guère à la population dont le taux de suicide a fortement augmenté et dont les retraites et les salaires ont fait l'objet de coupes sombres, tandis que les jeunes ont immigré en masse.

3 Examen et vote des articles

Les articles 1 et 2 n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont adoptés par 11 voix contre 2.

4 Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté par 11 voix contre 2.

À l'unanimité, il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

F. Bellot

Le président,

J.-P. Kerckhofs